

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents : Mmes ENCONTRE Marie-Claude, GUIGAND Anne-Claire, MM d'ARRENTIERES Marc, LEDOUX Olivier, GALLEMAN Francis, RICHET Eric, POSSIEN Christophe, DUFOUR Bruno, LAFORGE Jean-Pierre

Etaient absents : Mme DUBOIS Suzanne, MM. BUFFENOIR Pascal

Mme ENCONTRE Marie-Claude a été élue secrétaire.

1. Acquisition de matériel alternatif

M le Maire informe le Conseil Municipal que la demande subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat d'un réciprocatteur n'a pas été retenue.

Ce matériel est nécessaire pour le travail de l'agent communal, aussi M. le Maire propose de l'acquérir sans la subvention. Le devis de l'entreprise Montdidier Motoculture est de 1 015.43 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir ce matériel.

2. Travaux logement communal

M le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Fabien Boullenger pour le cloisonnement du palier en haut de l'escalier pour un montant de 1 684 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser ces travaux pour le montant indiqué.

3. Prestations de conseil du receveur municipal - Attribution de l'indemnité de conseil

Le Conseil Municipal, décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que ces indemnités seront accordées à Monsieur Stéphane BESILLAT à compter du 1^{er} septembre 2017.

4. Choix de l'entreprise pour le réaménagement de l'Aire de Jeux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux offres ont été reçues pour le réaménagement de l'Aire de Jeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de l'entreprise MAILLARD PAYSAGE.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.